

DECISION PAR DELEGATION N° 270

LE MAIRE DE LA VILLE D'HYERES LES PALMIERS
Vice-Président de Toulon Provence Méditerranée
Conseiller Général du Var

Frais de photocopie des documents
administratifs

=====

VU la délibération n° 7 du 22 juillet 2011, donnant délégation au Maire en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 78-753 en date du 17 juillet 1978,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 29 en date du 07 novembre 2001 fixant le tarif de délivrances de copies de documents administratifs,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs de délivrance de documents administratifs,

DECIDE :

ARTICLE 1 – Les frais de délivrance de documents administratifs sont fixés comme suit :

- 0,20 € par page de format A4 en impression noir et blanc – (0,40 € en recto-verso)
- 0,40 € par page de format A3 en impression noir et blanc – (0,80 € en recto-verso)
- 0,40 € par page de format A4 en impression couleur – (0,80 € en recto-verso)
- 0,80 € par page de format A3 en impression couleur – (1,60 € en recto-verso)
- 2,00 € le CD
- 3,00 € le m2 pour les plans

ARTICLE 2 – Les frais éventuels d'expédition par courrier sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 – Le recouvrement des frais de copie et des frais de courrier sont assurés par la régie de recettes.

Les recettes sont inscrites au budget de la commune, chapitre 70 – article 70688 – fonction 020.c

Publie le 19 SEP. 2011

Fait à HYERES LES PALMIERS, le 15 SEP. 2011

LE MAIRE,

Jacques POLITI

Accusé de réception en préfecture
083-218300697-20110920-270-AU
Date de télétransmission : 20/09/2011
Date de réception préfecture : 20/09/2011